



# CHARTRE DU JEUNE GOLFEUR ET DE SES PARENTS A L'ÉCOLE DE GOLF RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Préambule :**

L'École de Golf a pour objet la formation, l'enseignement, l'encadrement, la compétition et plus généralement toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement de la pratique du golf chez les jeunes.

Pour bénéficier de cet enseignement, de participer aux compétitions en équipes et porter les couleurs du Golf de Besançon, il est obligatoire d'être licencié et de faire partie de l'association.

## **1 : LE PRO**

Le professionnel attaché au Golf Club de Besançon est le seul habilité à donner des cours.

Le suivi et la continuité étant préalablement codifiés par le professionnel suivant son plan d'action annuel pour l'École de Golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques du site.

## **2 : TENUE**

Le golf étant un sport de nature et d'extérieur, il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant ait une tenue vestimentaire correcte et appropriée en fonction des conditions météorologiques.

## **3 : SPORTIVITÉ**

Les élèves participants à l'Ecole de golf doivent respecter scrupuleusement le règlement et l'étiquette du golf.

Souvent ambassadeur du Golf Club de Besançon sur des golfs extérieurs, une correction de chaque instant leur est demandée. Aussi, c'est dans cet esprit sportif et golfique qu'il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant ne vienne pas à l'École de Golf avec des jeux électroniques, baladeurs et autres objets ne correspondant pas à un état sportif en général.

## **4 : COTISATION**

Les élèves doivent acquitter le règlement d'une cotisation dont le montant est déterminé en début d'année, seuls les enfants à jour de leur paiement ont accès à l'École de Golf. Cette cotisation étant définie par le Comité.

Le calendrier de l'Ecole de Golf étant calqué sur le calendrier scolaire et sauf cas exceptionnel, il n'y aura jamais cours de golf pendant les vacances scolaires.

Mais les installations restent à la disposition des élèves pendant les vacances et pendant la trêve hivernale sans que la responsabilité du Golf Club de Besançon puisse être engagée. L'année de cotisation est calculée de septembre à juillet.

## 5 : ABSENCE

Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'École de Golf. Seuls les parents sont habilités à venir reprendre leurs enfants, sauf dérogation écrite de leur part.

Le calendrier ainsi que les horaires sont affichés sur le panneau de l'École de Golf à l'entrée du Club près du secrétariat.

***Les absences doivent être signalées d'avance (sauf cas de force majeure).***

## 6 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité morale, pédagogique et administrative du professeur et des bénévoles, impose aux enfants une discipline individuelle et collective, à laquelle les parents doivent adhérer. Les parents doivent remettre au Professeur leurs enfants qui participe à l'Ecole de Golf.

Le golf n'est pas une garderie il ne pourra être tenu responsable des faits et gestes des enfants en dehors des horaires prévus. Il appartient aux parents de veiller à cet état de fait.

## 7 : DÉGRADATIONS

Tout manquement à ce règlement ou toute dégradation du matériel mis à la disposition des enfants, toute action risquant de nuire à l'harmonie de la vie du club entraînera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

## 8 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES

### **Le certificat médical est obligatoire pour l'École de Golf.**

L'élève doit être en possession en permanence :

D'une attestation des parents autorisant un médecin agréé par le CNOSF à pratiquer une prise de sang pour les contrôles anti-dopage.

## 9 : ADHÉSION AU RÉGLEMENT

Les parents et les enfants certifient adhérer à ce présent règlement.

Fait le.....à.....

Nom des parents ou du responsable de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

signature du jeune golfeur :